



**Rapport de la 8^e réunion du Groupe de
travail sur l'entrée en vigueur de l'Accord
international de 2022 sur le Café**

Point 1 :	Adoption de l'ordre du jour.....	2
Point 2 :	Rapport de la 7 ^e réunion du Groupe de travail du 3 juin 2024.....	2
Point 3 :	Participation des parties prenantes non gouvernementales aux activités de l'Organisation.....	2
Point 4 :	Date de la prochaine réunion.....	5
Point 5 :	Questions diverses.....	5

1. Le Groupe de travail sur l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la 8^e fois le 15 juillet 2024. Le Président du Groupe, M. Michael Wheeler de Papouasie-Nouvelle-Guinée, a accueilli les participants et remercié les délégués pour leur présence.

2. Des représentants des Membres suivants ont participé à la réunion en ligne, via la plateforme Zoom : Brésil, Côte d'Ivoire, El Salvador, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Togo et Union européenne (dont UE-Irlande, UE-Italie et UE-Suède).

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre de jour figurant dans le document [WGEF-23/24](#) a été adopté.

Point 2 : Rapport de la 7^e réunion du Groupe de travail du 3 juin 2024

4. Le Président a présenté le rapport de la précédente réunion, figurant dans le document [WGEF-22/24](#).

5. Le GTEV a pris note du rapport.

Point 3 : Participation des parties prenantes non gouvernementales aux activités de l'Organisation.

6. Le Président a remercié tous les Membres ayant répondu au questionnaire diffusé sous le document [WGEF 24/24](#) le 19 juin 2024. Il a rappelé que ce dernier était non contraignant et qu'il avait pour but de donner aux délégations s'exprimant moins pendant les réunions un moyen de faire connaître leurs points de vue par écrit. Il a fait remarquer qu'un plus fort taux de participation était attendu, seuls huit pays ayant envoyé leurs réponses.

7. Le délégué du Brésil a indiqué qu'il ne fallait pas partir du principe que les pays qui n'avaient pas répondu ou participé au questionnaire, comme le Brésil, étaient d'accord avec ses résultats. Il a également souligné que le fait de ne pas participer à l'initiative ne devrait à aucun moment être considéré comme une approbation de l'opinion exprimée par ses participants ou de toute suggestion faite par le Secrétariat ou le Groupe de travail. Il a ensuite commenté le rythme des activités du GTEV, insistant sur le fait qu'il n'était pas nécessaire de précipiter les décisions sans le plein accord des Membres et de leurs chaînes de valeur du café, car, dans de nombreux pays comme le Brésil, le processus de ratification était toujours en cours, processus qui était complexe et long.

8. Le délégué du Brésil a fait remarquer que l'opinion exprimée par la délégation du Brésil pendant les réunions du GTEV reflétaient toujours le consensus atteint après un processus de consultation complexe avec différentes instances, dont des ministères et des associations, chargées de prendre les décisions relatives aux questions concernant le café. Certaines institutions brésiliennes ayant rempli le questionnaire avant une réunion de consultation pour identifier une position commune en ce sens, il a demandé au Président de ne pas tenir compte des réponses envoyées par erreur directement au Secrétariat.

9. En ce qui concerne le questionnaire lui-même, le délégué du Brésil a exprimé le mécontentement de son pays, car il ne contenait pas certaines des options avancées par la délégation brésilienne lors de la 7^e réunion du GTEV, à savoir la suggestion de :

- i) maintenir le nombre de participants au Comité des Membres affiliés (CMA) au niveau actuel du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) et éventuellement réviser cette structure uniquement après une évaluation appropriée des résultats obtenus ;
- ii) maintenir un équilibre entre le nombre de pays exportateurs et importateurs au sein du CMA (huit représentants par groupe comme dans le CCSP), en soulignant que l'égalité dans la représentation constituait la pierre angulaire de la structure du CMA ;
- iii) maintenir la représentation et la distinction entre les quatre groupes de café comme l'un des critères de composition du CMA.

10. Le délégué du Brésil a fait remarquer qu'il était important de souligner que la nature intergouvernementale de l'Organisation internationale du café est une caractéristique précieuse qui la distingue des autres instances dont le but est de réunir des acteurs non étatiques. Tout en précisant en quoi la nature consultative du CMA coïncidait avec les fonctions du CCSP telles que prévues dans l'AIC 2007, il a également fait valoir que le CMA ne devait pas être considéré comme un moyen d'augmenter la collecte de fonds pour l'Organisation. La raison étant que les contributions versées par les Membres approuvant la candidature d'une entité au CMA étaient déjà destinées à garantir ce type d'activité.

11. Le Président a remercié le délégué du Brésil pour son intervention, indiquant que lors de la renégociation de l'Accord de 2007, le CMA avait été créé en raison de l'incapacité du CCSP à atteindre ses objectifs et parce qu'il convenait de faire en sorte que le secteur privé soit davantage impliqué. Il a ensuite souligné que la nature intergouvernementale de l'Organisation n'avait jamais été remise en question, comme indiqué clairement dans la disposition de l'Accord de 2022 qui accordait le pouvoir de décision uniquement au Conseil international du café. Il a également fait remarquer que, si une approche étape par étape était cruciale, le GTEV avait encore des progrès à accomplir dans la mesure où certains des pays envisageant d'adhérer à

L'Accord de 2022 souhaiteraient savoir comment celui-ci serait mis en œuvre. Tout en étant d'accord avec le Brésil sur le fait de ne pas utiliser le CMA comme une source de revenus pour l'Organisation, le Président a rappelé qu'une petite redevance avait été introduite pour éviter que les candidats ne manquent d'engagement.

12. Le délégué du Brésil a fait remarquer que l'augmentation du nombre de membres du CCSP existant n'améliorerait pas son efficacité, soulignant qu'un moyen plus efficace d'assurer qu'il remplirait ses fonctions serait de modifier sa composition, comme le prévoyait l'Accord de 2007.

13. Remerciant le délégué du Brésil pour ses interventions constructives, le Président a souligné que le CCSP n'était pas considéré comme adapté à sa mission et qu'un consensus pour le remplacer par un organe plus dynamique avait été atteint lors des renégociations de l'Accord de 2007. Il a ajouté qu'il était de la responsabilité du GTEV d'explorer toutes les options disponibles et d'identifier la meilleure avant de faire une recommandation au Conseil. Il a également précisé que le questionnaire n'était pas totalement non concluant car il semblait y avoir un consensus parmi les répondants sur la nécessité de maintenir une distinction et un équilibre entre les pays exportateurs et importateurs. Enfin, il a invité les Membres à considérer que, afin d'établir un équilibre entre les entités, un nombre fixe de membres affiliés devait être identifié par définition.

14. Le délégué de l'UE-Italie a exprimé son soutien à un élargissement de la participation au CMA par rapport à la participation au CCSP comme moyen d'obtenir plus de contributions de toutes les parties prenantes du café et a invité les Membres à travailler ensemble pour identifier les moyens d'améliorer l'ancien CCSP.

15. En réponse à une intervention du Président sur la question de l'adhésion des principales parties prenantes du café au CMA, le délégué du Brésil a fait remarquer que cela était déjà prévu et mis en œuvre au sein du Groupe de travail public-privé sur le café, un organe qui avait été intégré dans la structure de l'Organisation conformément aux dispositions de l'Accord de 2022. Il a également souligné que les succursales locales des grandes entreprises internationales pouvaient également participer aux activités du CMA par l'intermédiaire des associations nationales dont elles étaient membres.

16. Le délégué de l'Union européenne a approuvé la suggestion de maintenir un équilibre entre les deux catégories, ainsi que la nécessité de fixer un nombre maximal de Membres pour le CMA.

17. Le délégué de l'UE-Irlande a soutenu l'idée de diffuser une version révisée du questionnaire. Sur le même point, le délégué du Brésil s'est opposé à une nouvelle diffusion du

questionnaire car la première série de réponses avait indiqué que l'approche adoptée n'était pas la plus appropriée, tout en invitant le GTEV à identifier d'autres moyens de parvenir à un consensus.

18. À la lumière du débat, le Président a noté que le GTEV pourrait commencer à aborder d'autres questions et documents qui devaient toujours être rédigés, comme convenu lors de la première réunion du GTEV.

Point 4 : Date de la prochaine réunion

19. La date de la réunion suivante, le 2 septembre 2024, a été affichée à l'écran pour information des Membres.

Point 5 : Questions diverses

20. Le Président a chargé le Secrétariat de commencer à étudier une présentation sur la méthodologie de calcul des votes et des contributions après septembre.

21. Le Chef des opérations a fait remarquer que si le document sur la méthodologie de calcul des votes et des contributions apporterait une explication claire aux dispositions de l'Accord de 2022 à cet égard, de nouvelles discussions techniques et stratégiques concernant le document sur les facteurs de conversion seraient nécessaires à la lumière de l'introduction du « café prémélangé » dans l'Accord de 2022. En réponse à une intervention du délégué de l'UE-Italie, le Chef des opérations a souligné que, pour la définition des facteurs de conversion, le secteur privé serait consulté conformément à la pratique standard.

22. En ce qui concerne le document sur la proposition concernant les Membres dont les contributions augmentent, le délégué du Brésil a souligné que toute règle concernant la baisse des contributions devrait être appliquée de la même manière à tous les pays Membres. Il a souligné l'importance de ce principe et a expliqué que selon la législation brésilienne, toute hausse des dépenses obligatoires, comme les contributions aux organisations internationales, était classée dans le budget national comme une dépense obligatoire et était soumise à l'approbation des ministères compétents en la matière.

23. En référence du commentaire du Brésil ~~sur la proposition pour les Membres avec des contributions en hausse~~, le Président a rappelé que le Conseil avait chargé la Directrice exécutive d'étudier les moyens d'atténuer les répercussions de ces changements brusques pour certains pays. Il a avancé que si la tâche en question était complexe, le GTEV devrait l'examiner et travailler dans le cadre fourni par le Conseil et l'Accord de 2022.